

LA Petite Tunisie

ABONNEMENTS :

<i>Tunis-Tunisie</i>	<i>France</i>
Un an Fr. 10	Un an Fr. 12
Six mois 6	Six mois 7

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en chef **M. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du Journal

14, Rue Es-Sadikia — TUNIS

ANNONCES :

Annonces diverses,..... la ligne	0 40
Réclames.....	0 60
Chronique locale.....	1 50

PAYABLES D'AVANCE

La PETITE TUNISIE peut insérer les annonces légales et judiciaires de la Régence de Tunis

SUPPLÉMENT

GRAND MEETING

Protestations de la Colonie Française

LA TOURMENTE

La colonie française de Tunis, en train de faire son 89. Le peuple débonnaire, lassé, lassé enfin.

Les cris de révolte.

C'étaient d'abord de petits murmures, que M. Millet, trop haut placé, ne voulait pas entendre, ce sont aujourd'hui les grondements sourds précurseurs de la tempête : il est à craindre que ce ne soit demain, le fracas terrible de la tourmente révolutionnaire.

La réunion préparatoire tenue par la Société pour la défense du Commerce et de l'Industrie, n'était qu'un prélude.

La réunion plénière de la colonie a été une véritable assemblée de celle du jeu de paume...

La colonie toute entière, comme le peuple en 89, a réclamé elle-même, ce que ses représentants étaient incapables de lui faire accorder, ses libertés, son affranchissement, son droit à la vie enfin !

Jouer au grand monarque, au grand potentat, au grand empereur, traitant la colonie française de quantité négligeable.

Aujourd'hui devant les protestations signées il voudrait atterrir, il daigne faire quelques concessions.

Il n'a plus qu'à partir.

La patience d'un peuple a des bornes. Elles ont été brisées par le décret du 31 décembre 1895.

Le vase des amertumes a débordé, le débordement est devenu torrent.

La tourmente a éclaté et le cyclone s'avance terrible et menaçant d'écraser tout, d'enlever tout, sur son passage.

Et si : « Dans un 89
« Un trône comme un saule
« S'abat d'un coup d'épaulé.

L'escaut résidentiel ne résistera pas à la poussée formidable de l'indignation publique.

C. VERAX

Réunion préparatoire

La Société pour la Défense du Commerce et de l'Industrie avait pris l'initiative de la protestation contre l'impôt inqualifiable du timbre et de l'enregistrement.

Elle avait convoqué extraordinairement quelques membres du bureau, qui devaient expliquer et commenter le décret du 31 décembre 1895.

M. Poublon, président, a ouvert la séance et a rendu compte de l'entrevue qu'il avait eue avec M. le Résident qui lui a confirmé ce qui a été publié dans la Dépêche du 4 courant.

MM. les avocats convoqués ont pris successivement la parole et ont éloquemment démontré l'iniquité du décret et même son illegalité.

Il est très drôle en effet de voir le bey dont les tribunaux sont complètement indépendants de la juridiction française, rendre un décret grévant la justice française.

M. Bellot, membre de la Chambre de Commerce, qui avec ses collègues s'est rendu à la convocation de la Résidence, prend compte de cette responsabilité absolue du décret qu'il a trouvé dans les cartons de ses prédécesseurs, qui eux n'avaient pas osé l'exhiber, mais le décret a paru, il faut qu'il soit exécuté.

On décide alors d'organiser pour dimanche matin à 9 h. 1/2 un grand meeting de protestation contre l'impôt et pour la création d'un conseil colonial élu.

Quelques membres de la réunion demandent s'il ne serait pas utile, pour appuyer la protestation, de s'adjoindre des étrangers; d'autres, protestent, et avec raison contre l'intrusion des étrangers dans notre Colonie française.

Que les étrangers protestent auprès de leurs consuls respectifs qui transmettront leurs doléances au Gouvernement français par la voie diplomatique.

C'est le représentant de la France qui doit recevoir les protestations, ce sont donc les français seuls qui doivent protester.

Une commission composée de MM. Poublon, Assereto, Bellot, Dislay et Grosjean est nommée pour organiser le meeting de dimanche matin.

On fera un rapport pour expliquer à la colonie les inconvénients, les conséquences, l'arbitraire du décret du 31 décembre 1895.

LE MEETING

Dès les 9 heures, la salle du Café du Cercle était comble.

Les membres de la Commission nommée dans la réunion de vendredi soir, prennent place au bureau.

M. Poublon, président, indique, en quelques paroles vibrantes d'indignation patriotique, le but de la réunion et cède la parole à M. Grosjean, chargé du rapport explicatif.

Dans un discours plein de détails, M. Grosjean démontre tout ce qu'a d'inique le décret de l'impôt du timbre, triste cadeau du jour de l'an.

D'ordinaire, la création d'un impôt quelconque est la conséquence d'un déficit de budget. On ne peut combler un trou qui n'est pas creusé.

Ici rien de tout cela, car le budget qu'on vient d'excéder de 400.000 francs.

Qu'on impose des charges nouvelles aux contribuables il y a compensation réelle par un dégrèvement quelconque. Comme compensation, rien, ou plutôt simplement de vagues promesses, et on sait ce qu'on doit faire des promesses du Résident.

Le décret du 31 décembre est d'ailleurs anti-constitutionnel, car le bey n'a pas le droit de donner des ordres aux magistrats français dépendant du gouvernement français.

L'impôt ne frappera d'ailleurs que les français et les indigènes, car tant que les capitulations subsistent les étrangers ne sont soumis qu'aux taxes municipales, on aurait donc dû attendre au moins à la fin du mois de septembre pour prendre une décision pareille.

M. Grosjean indique toutes les contradictions flagrantes qu'il y a entre les divers articles du décret.

Ceci démontre d'une façon péremptoire que ce décret déterrè dans quelque carton poussiéreux de la Résidence n'a pas été étudié, travaillé comme le mérite, une loi dont les conséquences sont si graves.

C'est qu'en effet, M. René Millet n'a pas même le mérite de l'invention.

Un beau jour en compulsant les vieux papiers de ses prédécesseurs, il trouve un canevas de décret, laissé là par M. Massicault, une idée géniale traverse son cerveau, et sans lire tout le grimoire qu'il a sous les yeux, il le présente à la signature du bey.

Telle est l'histoire de ce fameux décret et voilà comment d'un trait de plume, il est permis à un homme de ruiner une Colonie, tout un pays.

Si c'est pour attirer les sympathies des indigènes pour la France, le moyen est au moins extraordinaire.

Car certainement les indigènes ne

verront pas d'un bon œil cet impôt.

En supposant même qu'on eut un besoin d'argent, on aurait pu trouver d'autres taxes moins onéreuses, d'autres moyens moins vexatoires.

Non, on est allé chercher l'impôt le plus impopulaire en France et dont on demande le plus instamment la suppression.

On vous rendra l'argent si la loi en préparation passe.

Comme si on avait jamais vu les caisses de l'Etat rembourser l'argent déjà encaissé!

Ce décret n'a été établi que pour causer certaines personnalités plus ou moins recommandées, c'est pour augmenter l'armée, déjà innombrable, des fonctionnaires en Tunisie, beaucoup plus dangereuse pour un pays qu'une invasion de sauterelles.

Les agents chargés de la surveillance toucheront, à titre de gratification, le quart de l'amende infligée; c'est un encouragement à la délation, c'est la porte largement ouverte à l'arbitraire.

L'unique et la véritable tendance d'un pareil impôt est de nous aliéner les indigènes, c'est donc un décret antipatriotique.

Résumant en quelques mots, l'exposé si complet qu'il vient de faire, M. Grosjean termine en disant : le décret du 31 décembre doit être considéré

comme ruineux pour les intérêts de la colonie et de nos protégés, immoral, arbitraire, anti-constitutionnel, anti-patriotique, il n'y a donc que sa suppression qui puisse satisfaire la colonie.

Inutile d'ajouter que ces conclusions sont couvertes d'applaudissements frénétiques.

M. Poublon, au nom de la Commission, lit un vœu fortement motivé demandant le retrait pur et simple du décret.

Il est adopté à l'unanimité.

Il demande ensuite qu'on nomme une commission qui sera chargée de porter ce vœu et les doléances de la colonie au Résident général et, si nécessaire, au Président de la République.

La commission se compose de :

MM, *Ventre*, le président démissionnaire de la Chambre de Commerce; *Lefebvre*, avocat; *Aubé*, membre démissionnaire de la Chambre d'Agriculture; *Poublon*, président de la Société pour la Défense du Commerce et de l'Industrie.

M. Deroye demande qu'on mette les membres de la Chambre de Commerce en demeure de donner leur démission.

M. Curtelin, un des membres, hésitants, bafouille quelques mots inintelligibles au milieu des cris de : démission! démission!

M. ... demande qu'il en soit de même; les membres de Chambre d'Agriculture qui n'ont pas démissionné.

M. ... voudrait qu'on agisse de même sur le Résident général. (*Applaudissements et acclamations : dément*)

M. Carnières fait le procès de la Commission Consultative qui n'est composée d'une grande majorité de fonctionnaires du gouvernement, de la Conférence Consultative qu'on insulte même pas, dont les vœux n'ont aucune valeur, comme on vient de le voir avec l'impôt du timbre. Il nous faut un Conseil colonial élu qui puisse surveiller de plus près le budget. Il est nécessaire, en un mot, qu'on nous donne ce que l'on réclame depuis longtemps : le suffrage universel. La Conférence consultative, ne répond plus aux aspirations de la colonie, elle n'a donc plus raison d'être. M. Poublon demande que pour donner plus de force à la protestation, les frais du voyage à Paris, les quatre membres désignés, si le voyage est nécessaire, soient couverts par une souscription publique.

Adopté à l'unanimité. La colonie en masse accompagne jusqu'à dans le coin de la Résidence les citoyens chargés de porter ses doléances.

ces. Tout cela se fait dans le plus grand calme, la plus parfaite tranquillité on sent que le peuple est fort de son droit et la décision formelle prise, on ira jusqu'au bout.

Le Résident, toujours obstiné, refuse formellement le retrait du décret.

M. Poublon lui fait énergiquement observer que dans ces conditions il ne répond plus de rien, et il craint que devant un pareil entêtement, la colère du peuple augmente.

M. le Résident général demande jusqu'à demain lundi pour donner une réponse.

On se retire aussi calmes qu'on était venus.

Attendons à demain.

FOLIES-BERGÈRE

Lundi 6 janvier, débuts : *Le Trio Willis*, Clowns musicaux grotesques, parodistes. *Les Frères Noël*, duettistes. Pierrots fantaisistes, créateurs du genre. Mlle SERLY, Mlle RETOURET, Mlle SYLVIE

Le gérant : U. CROUZET.
Tunis—Imp. BRIGOL, rue Es-sadikia 14

L'ABEILLE

compagnie d'assurances

A Primes Fixes contre les Accidents

Agent général : B. ... OT, 15, rue d'Italie, 15

Demandez Partout

LE KINA BELLOT

ABSINTHE ET AMER CONILH

BELLOT, Distillateur à Tunis

Dépôt général des eaux minérales de VICHY

des liqueurs fines de la maison *Lavaine et C^{ie}* et du champagne *Montebello*.

LE PHÉNIX

Compagnie d'assurances
SUR LA VIE ET
S INCENDIES
Agent Général : BAU...
d'Italie, 15. — TUNIS

du Commerce

AVENUE DE FRANCE
CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

PIERRE DURAND SUCC^{ES}

Spécialité de Bières Françaises

MAXEVILLE (MEURTHE-ET-MOSELLE)

TOUTES LIQUEURS DE MARQUES

IMPRIMERIE H. BRIGOL

14, Rue Es-Sadikia — TUNIS

Imprimés administratifs et commerciaux, brochures, journaux, factures
circulaires, etc.

Imprimés et fournitures pour officiers ministériels

PRIX MODÉRÉS